

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, DEMIGNEUX, GENET, KARGUL, MONTOLOY, MOOS, PRESLE et REBUT

Mesdames CACHAT, CHIRON, et DANSARD

Absent : Madame HENRY

Absent excusé : Monsieur LE ROUX donne pouvoir à Madame CHIRON.

Secrétaire de séance : Monsieur PRESLE

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 5 décembre 2023
- Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux
- Convention de mise à disposition avec SFR Fibre SAS – Agrément de la société Prizz Infrastructure Rhône.
- Proposition de versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la collectivité territoriale
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 5 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2 – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur Le Maire fait part du courrier reçu par Alliade Habitat, nous informant que suite à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

C'est pourquoi le courrier précise le nombre de réservations pour notre collectivité sur son territoire et le taux qu'il représente sur l'ensemble du patrimoine Alliade Habitat, ainsi que le projet de convention bilatérale, issu des travaux partenariaux avec ABC-HLM.

L'ensemble des bailleurs ont ainsi transmis aux communes un état des lieux de leurs réservations à fin 2021.

Au 31 décembre 2022, pour Alliade Habitat, notre commune était réservataire de 3 logements sur un total de 14 logements concernés par la gestion en flux, soit 21,43% du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal. Dans cette hypothèse, nous aurions bénéficié de **0,16** logements au titre communal.

Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de gestion en flux des réservations des logements sociaux.
- Autorise Le Maire à signer cette convention.

3 – AGREMENT DE LA SOCIETE PRIZZ INFRASTRUCTURE RHONE

Monsieur le Maire informe que l'EPARI a décidé par délibération du comité syndical du 20 octobre 2022 de résilier de manière anticipée la convention de concession de service public du 3 juillet 1995 conclue avec la société Rhône Vision Câble devenue SFR Fibre SAS et de procéder à la cession du réseau.

La délibération 2023-12 du 24 avril 2023 a renouvelé la convention de mise à disposition avec SFR FIBRE SAS.

Par courrier recommandé SFR FIBRE SAS nous demande d'agréer La société PRIZZ Infrastructure Rhône comme successeure de la société Fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'agréer La société PRIZZ Infrastructure Rhône comme successeure de la société Fibre.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de dépendances du domaine public à venir.

4 – PROPOSITION DE VERSEMENT DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié : le décret du 30 octobre 2023 qui indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

L'organe délibérant d'une collectivité territoriale peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les fonctionnaires et contractuels territoriaux, employés par des collectivités territoriales.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette prime à ces agents. A l'unanimité le Conseil Municipal se dit favorable au versement de cette prime et décide de délibérer après l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui se réunira le 8 avril.

Questions diverses

Zone d'accélération des énergies renouvelables :

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs de la région AURA.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de multiplier par 10 d'ici 2030 nos productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz et d'augmenter significativement nos productions d'énergies émanant de la biomasse, géothermie, hydroélectricité, éolien et solaire thermique.

Un zonage doit être élaboré par commune indiquant les zones où la commune souhaite voir se développer les énergies renouvelables. Elles doivent être définies par filière (biogaz, photovoltaïque, biomasse, géothermie, hydroélectricité, éolien et solaire thermique).

Ces zones intègrent des terrains publics ou privés. En leur sein, les projets bénéficieront de démarches administratives accélérées (pour les projets nécessitant une autorisation environnementale) et d'avantages financiers (majoration du prix de rachat pour les projets sélectionnés dans le cadre des appels d'offres nationaux). Il sera toujours possible de développer des projets en dehors de ces zones.

L'élaboration des zonages est soumise à consultation publique.

Les zones qui ressortiront de cette concertation seront proposées, pour validation au Conseil Municipal. Le Maire transmettra le zonage arrêté, à la Préfecture, au Scot, et à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, qui sera chargée d'organiser un débat sur la cohérence des zones proposées à l'échelle de l'ensemble des communes de son territoire.

Dans le cadre de ce projet, la commune propose une zone d'accélération de production d'énergie par panneaux photovoltaïque sur toits et cela sur l'ensemble des toitures de la commune, hors périmètre d'instruction des bâtiments de France (périmètre « tour du Télégraphe »). Carte disponible lors de la consultation.

Il n'est pas proposé de zone d'accélération pour les filières biogaz, biomasse, hydroélectricité, éolien, géothermie.

Il est proposé une exclusion totale de l'implantation de l'éolien, sur l'ensemble du territoire de la commune.

La concertation publique démarre le vendredi 26 janvier 2024 et se clôture le mardi 20 février 2024.

La consultation des documents se fera en Mairie et aux heures d'ouverture, un registre permettra de consigner les observations sur les projets de propositions. Vous pouvez, également adresser, par voie postale, vos observations sur papier libre, qui seront consignées dans le registre prévu à cet effet. L'information de cette consultation se fera via, les panneaux d'affichage de la commune et le site internet officiel de la commune.

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des bassins versants du Morgon et du Nizerand :

La réalisation du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du Morgon et du Nizerand a été prescrite le 3 janvier 2019.

Le projet de note de présentation, le projet de règlement, le bilan de la concertation et les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire se trouvent en mairie pour en prendre connaissance.

Travaux noue de stockage :

Les travaux de noue de stockage des eaux de ruissellement (route de Villefranche) vont commencer le 23 janvier pour une durée de 3 semaines. Une servitude de passage sera à faire.

Conciliateur de justice :

En 2023 le conciliateur de justice pour le Canton de Anse a traité 212 dossiers dont 9 pour la commune de Marcy.

Information décarbonation d'un chemin :

Chemin de champ délicieux

Ce chemin nécessite des travaux d'investissement d'enrobé de 28.000 euros pour assurer la circulation de véhicules légers en toute sécurité.

Pour garantir une assise de structure permettant la circulation de véhicules lourds (agricoles), l'investissement serait de 50.000 euros.

Cette partie du chemin de champ délicieux ne dessert aucune habitation et n'est pas une route de liaison de communes

Cette partie du chemin de champ délicieux a un usage principal d'accès à des parcelles agricoles.

Compte tenu, que les véhicules agricoles peuvent circuler en toute sécurité sur ce chemin décarboné.

Le Conseil Municipal a décidé de décarboner cette partie du chemin champ délicieux.

Cette partie du chemin de champ délicieux sera rendue, exclusivement à la circulation des véhicules devant se rendre sur les parcelles agricoles, ainsi que tous les services de gendarmerie, secours et Mairie.

Nous pourrons, puisque c'est l'usage essentiel de ce chemin aujourd'hui, continuer à circuler en vélo, à pieds.

Cette décision est motivée, par le coût financier de la reprise d'un chemin ne desservant pas d'habitations.

Elle est également motivée par la sensibilité environnementale que nous devons à ces zones agricoles, naturelles et boisées et identifiées par des corridors de la faune.

Il est à préciser que cette action ne pénalise pas l'intervention sur les parcelles agricoles ou bien le travail des parcelles agricoles se trouvant le long de ce chemin.

Enfouissement SYDER :

Après réception du devis pour l'enfouissement des lignes sur 3 sites, il est décidé d'étudier :

- 1- Route d'Anse
- 2- Route de Frontenas
- 3- Chemin des Bois

L'étude et le choix des sites seront fait pour garder des charges annuelles à valeur égale.

Vœux et Conseil Municipal des Jeunes :

Le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour le travail effectué pour les vœux.

La présentation du Conseil Municipal des Jeunes était réussie. Les élus du CMJ choisiront un nom pour leur conseil communal. Le 1^{er} conseil du CMJ portera sur :

Calendrier des Conseil de l'année 2024

Réflexion sur les axes de travail nécessaires à la mise en place des commissions

Calendrier des rencontres institutionnelles

Proposition de visites de structures ou lieux en lien avec leur engagement.

Roland GENET informe que beaucoup de personnes présentes ont été impressionnées par la réhabilitation de la salle d'animation et par le discours des jeunes du CMJ.

SIEVA :

Exceptionnellement les services d'accueil du SIEVA seront fermés au public le lundi 5 février 2024 pour cause de formation. Pour toute urgence, et seulement en cas d'urgence, vous pouvez contacter le service d'astreinte.

Accueil des nouveaux arrivants :

Cette année l'accueil se fera le 8 juin en même temps que l'apéro villageois.

Par la suite il sera organisé le jour des vœux du Maire.

Elections :

Des travaux ont été réalisés sur le parking de la salle d'animation pour recevoir la pose des panneaux électoraux, 5 panneaux doubles ont été rachetés.

Séance ouverte à 20h00 et levée à 22h30.

Philippe SOLER, Maire.

